

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
No.: 150-06-000008-151

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

**ASSOCIATION DES JEUNES VICTIMES
DE L'ÉGLISE**

Demanderesse

C.

PAUL-ANDRÉ HARVEY

-et-

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE CHICOUTIMI**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
CHICOUTIMI**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
SAINT-DOMINIQUE**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-
FAMILLE**

-et-

**LA PAROISSE DE SAINT-PHILIPPE DE
JONQUIÈRE**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-
CŒUR DE JÉSUS**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-
JOSEPH**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
SAINT-DAVID**

-et-

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-GABRIEL-LALEMANT, DE FERLAND-ET-BOILEAU

-et-

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ALPHONSE

-et-

L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC

Défendeurs

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Tierce Intervenante

ENTENTE DE RÈGLEMENT

(art. 590 C.p.c.)

PRÉAMBULE

- A. **CONSIDÉRANT QUE** le 14 octobre 2015, l'Association des jeunes victimes de l'Église (« AJVE ») a déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant contre Paul-André Harvey (« Harvey ») et la Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi (« Corporation épiscopale ») dans le dossier numéro 150-06-000008-151;
- B. **CONSIDÉRANT QUE** le 3 mai 2016, l'Honorable Sandra Bouchard, j.c.s., a autorisé l'exercice de l'action collective contre Harvey et la Corporation épiscopale et a désigné l'AJVE comme représentante des membres du groupe suivant :

« Toutes les personnes qui ont été abusées sexuellement par l'abbé Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi (« Membres »). »

- C. **CONSIDÉRANT QUE** le 1^{er} août 2018, l'intervenante Intact compagnie d'assurance (« Intact »), aux droits de La Prévoyance, compagnie d'assurance, est intervenue volontairement au présent dossier;
- D. **CONSIDÉRANT QUE** le 9 janvier 2019, le tribunal a autorisé l'ajout de nouvelles parties à titre de défenderesses à la présente action collective, soit l'Évêque

catholique romain de Chicoutimi (« **Évêque** »), La Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique, La Fabrique de la paroisse Sainte-Famille, La Paroisse de Saint-Philippe de Jonquière, La Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la Paix, La Fabrique de la paroisse Saint-Joseph, La Fabrique de la paroisse de Saint-David, La Fabrique de la paroisse Saint-Gabriel-Lalemant de Ferland-et-Boileau, et La Fabrique de la paroisse de Saint-Alphonse (collectivement les « **Fabriques** »), ainsi que l'Assurance mutuelle des Fabriques de Québec (« **Mutuelle** »);

- E. **CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2019, la Corporation épiscopale, l'Évêque et les Fabriques ont déposé un *Acte d'intervention forcée pour appel en garantie* à l'encontre de la Mutuelle;
- F. **CONSIDÉRANT QUE** le procès a commencé le 7 mars 2022 et que l'audition était fixée jusqu'au 13 mai 2022;
- G. **CONSIDÉRANT QUE**, suite aux déclarations d'ouverture le 7 mars 2022, les parties ont entamé des discussions de bonne foi et ont demandé à la Cour de suspendre l'audience afin de discuter d'un possible règlement;
- H. **CONSIDÉRANT QUE**, le 8 mars 2022, une entente de principe est intervenue entre les parties;
- I. **CONSIDÉRANT QUE** la présente entente (« **Entente de règlement** ») précise et complète l'entente de principe intervenue le 8 mars 2022;
- J. **CONSIDÉRANT QUE** le Tribunal a émis une *Ordonnance de non-publication et de non-divulgation, de confidentialité et de mise sous scellés* le 3 mars 2022 ordonnant la confidentialité de l'identité des Membres dont les effets perdurent malgré l'existence de la présente Entente de règlement;

SUJET À L'APPROBATION DU TRIBUNAL, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente de règlement;

FONDS DE RÈGLEMENT

- 2. La Mutuelle payera une somme globale de treize millions sept cent cinquante mille dollars (13 750 000,00 \$) en capital, intérêts et frais à titre de règlement complet et

final de toute réclamation de toutes les personnes ayant été abusées sexuellement par Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi;

3. La Mutuelle remettra aux avocats de l'AJVE Trudel Johnston & Lespérance (« **TJL** ») une traite bancaire, ou fera un virement bancaire, au montant de treize millions sept cent cinquante mille dollars (13 750 000,00 \$) à l'ordre de « Trudel Johnston & Lespérance en fidéicommis » dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle le jugement de la Cour supérieure approuvant l'Entente de règlement aura acquis la force de chose jugée. TJL détiendra cette somme en fidéicommis au bénéfice des Membres et en disposera conformément à l'Entente de règlement (« **Fonds de règlement** »);
4. Sur réception des sommes constituant le Fonds de règlement, TJL remettra à la Mutuelle un reçu en attestant la remise ;
5. Aucune autre somme ne sera payable par les défenderesses et Intact. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le règlement comprend tous les frais et honoraires, y compris les frais d'avis aux Membres, les frais d'administration du processus de réclamation, les sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives ainsi que tout montant découlant d'un recours subrogatoire aux droits des membres du groupe (incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Régie d'Assurance Maladie du Québec ou tout assureur des membres du groupe);
6. La Corporation épiscopale, l'Évêque et les Fabriques ne contribueront pas au Fonds de règlement;
7. Il est entendu que les Parties défenderesses et Intact n'ont aucune responsabilité quant aux honoraires à être approuvés ou envers le Fonds d'aide aux actions collectives;
8. Dans l'éventualité où l'Entente de règlement était approuvée, les parties renoncent à se prévaloir de tout délai d'appel et à déposer tout avis d'appel;

DISTRIBUTION DU FONDS DE RÈGLEMENT

9. Le Fonds de règlement sera distribué aux Membres conformément au protocole de réclamation et de distribution annexé à l'Entente de règlement comme **Annexe A**, lequel a été élaboré et sera soumis pour approbation au Tribunal par l'AJVE sans intervention de la Corporation épiscopale, de l'Évêque, des Fabriques, de la Mutuelle ou d'Intact;
10. TJL est seule responsable du respect des conditions de l'Entente de règlement une fois le paiement effectué en ce qui a trait à la distribution du Fonds de règlement.

Les Parties défenderesses et Intact ne sont aucunement responsables et n'encourent aucune responsabilité quant à la détermination des modalités du processus d'adjudication, sa mise en œuvre ou son respect, non plus à l'égard des vérifications qu'elles peuvent être amenées à faire;

CONVENTIONS ADDITIONNELLES

i. Excuses

11. L'Évêque présentera des excuses aux Membres. Ces excuses seront consignées dans une lettre conforme à l'**Annexe B** de l'Entente de règlement (« **Excuses** »);
12. Suite à la clôture du processus d'adjudication décrit dans l'Annexe A, TJL enverra à chaque membre ayant présenté une réclamation valide, la lettre d'excuses reproduite dans l'Annexe B, personnalisée et en format papier. Afin de préserver la confidentialité des Membres, l'Évêque fournira à TJL un exemplaire numérique de la signature de Mgr René Guay et les lettres personnalisées que recevront les Membres arboreront cette signature;
13. Les Excuses seront par ailleurs publiques;

ii. Mesures de prévention

14. L'Évêque convient de plus d'établir un programme de mesures réparatrices visant à prévenir la commission d'abus sexuels au sein du diocèse de Chicoutimi selon les termes décrits dans l'**Annexe C** de l'Entente de règlement. La Corporation épiscopale, les Fabriques, la Mutuelle et Intact ne seront pas impliquées dans le programme de mesures réparatrices;

iii. Preuve de l'incapacité de payer

15. La Corporation épiscopale transmettra à TJL sous pli confidentiel, for counsel's eyes only, au plus tard le 15 avril 2022, ses états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, ainsi qu'une déclaration sous serment de l'Évêque selon laquelle aucun changement significatif n'est intervenu depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 et qu'aucun actif significatif n'est sorti du patrimoine de la Corporation épiscopale et de l'Évêque sans contrepartie à la juste valeur marchande;
16. L'AJVE aura jusqu'au 22 avril 2022 pour confirmer qu'elle est satisfaite de la démonstration d'incapacité financière de la Corporation épiscopale et pourra, le cas échéant, communiquer au Tribunal cette information, étant entendu qu'elle devra demeurer confidentielle;

QUITTANCE

17. En contrepartie de l'approbation de la présente entente par le Tribunal, du paiement par la Mutuelle du Fonds de règlement dans les délais impartis et de l'exécution des conventions additionnelles ci-dessus décrites, l'AJVE, tant en son propre nom qu'aux noms de tous les Membres du groupe (incluant ceux qui ne déposeront pas de réclamations et ceux dont les réclamations seront rejetées), leurs successeurs, héritiers et ayants-droits, accorde une quittance complète, finale et définitive au défendeur Paul-André Harvey, aux défenderesses la Corporation épiscopale, l'Évêque, les Fabriques, la Mutuelle et à l'intervenante Intact ainsi qu'à leurs assureurs, membres, actionnaires, mandataires, représentants, agents, administrateurs, officiers, dirigeants, employés, préposés, prêtres, héritiers, sociétés affiliées, successeurs et ayants-droits, de toutes les réclamations, présentes ou éventuelles, de toutes les personnes ayant été abusées sexuellement par Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi, incluant une quittance de tout droit, recours, demande, dommages compensatoires et punitifs, indemnité, droit d'action, découlant directement ou indirectement des faits et circonstances allégués ou ayant donné naissance au présent litige, des pièces et des allégations faites dans les procédures et les pièces à leur soutien dans le présent dossier du Tribunal portant le numéro 150-06-000008-151.

APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

18. L'AJVE produira une demande pour faire approuver l'Entente de règlement, laquelle sera présentée au Tribunal le 27 avril 2022;
19. De façon concomitante à la demande pour faire approuver l'Entente de règlement, TJL demandera l'approbation du paiement de ses honoraires et de ses déboursés;
20. Les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour faire approuver l'Entente de règlement par le Tribunal;
21. Les parties conviennent que l'Honorable Sandra Bouchard, j.c.s., ou, à défaut, tout autre juge de la Cour supérieure désignée par le juge en chef, demeure saisi du dossier pour toute question pouvant se soulever lors de l'exécution de l'Entente de règlement;
22. Dans un délai de 90 jours après que la distribution prévue à l'Annexe A soit complétée, l'AJVE transmettra aux parties et produira au Tribunal une demande de jugement de clôture, laquelle contiendra une reddition de comptes de l'affectation du Fonds de règlement;

23. Si le Tribunal refuse d'approver l'Entente de règlement, celle-ci sera nulle et sans effet, les parties seront remises dans la même situation juridique que celle prévalant antérieurement à sa conclusion et elles ne pourront aucunement invoquer l'Entente de règlement ou l'entente de principe dans la poursuite du litige qui continuera alors à les opposer dans le présent dossier;

EFFET OBLIGATOIRE ET EXÉCUTOIRE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

24. L'Entente de règlement sera exécutoire entre les parties une fois que le jugement du Tribunal l'approuvant aura été rendu et lie les parties ainsi que tous les Membres et leurs successions respectives, le cas échéant;
25. L'Entente de règlement, incluant ses Annexes, est indivisible et constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à :

_____, le _____ 2022 _____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

L'Association des jeunes victimes de l'Église

Demanderesse et représentante des Membres

Nom :

Titre :

La Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi

Défenderesse

_____, le _____ 2022

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

L'Évêque catholique romain de Chicoutimi

Défenderesse

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse de Saint-Dominique

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Paroisse de Saint-Philippe de Jonquière

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Jésus

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse de Saint-David

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel-Lalemant, de Ferland-et-Boileau

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

La Fabrique de la Paroisse de Saint-Alphonse

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec

Défenderesse

_____, le _____ 2022

Nom :

Titre :

Intact compagnie d'assurance

Intervenante

ANNEXE A

PROTOCOLE DE RÉCLAMATION ET DE DISTRIBUTION

A. Dispositions générales

1. Le présent protocole de réclamation et de distribution (« **Protocole** ») constitue l'Annexe A de l'Entente de règlement, dont il fait partie intégrante.
2. Les termes définis dans l'Entente de règlement ont la même signification dans le Protocole.
3. Le processus de réclamation est strictement confidentiel.

B. Adjudicatrice des réclamations

4. L'honorable Danielle Grenier, juge retraitée de la Cour supérieure du Québec, agira à titre d'adjudicatrice des réclamations (« **Adjudicatrice** »).
5. L'Adjudicatrice jouit de la même immunité que les juges de la Cour supérieure à l'égard de tout acte accompli dans le cadre de l'exécution de son mandat.
6. L'Adjudicatrice sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 500\$ en sus du remboursement de ses dépenses et des taxes applicables (« **Frais d'adjudication** »).
7. Dans les 10 jours suivant l'achèvement de son mandat d'adjudication, l'Adjudicatrice soumettra sa facture à TJL qui l'acquittera à même le Fonds de règlement.

C. Administrateur des réclamations

8. TJL agira à titre d'administrateur des réclamations au sens de l'article 596 al. 2 du *Code de procédure civile*.
9. À ce titre, TJL sera notamment responsable de :
 - a. fournir un soutien logistique à l'Adjudicatrice ;
 - b. publier les avis aux Membres;
 - c. répondre aux questions des Membres sur le processus de réclamation et les accompagner si nécessaire dans la préparation de leur réclamation;
 - d. recevoir les formulaires de réclamation;
 - e. vérifier les formulaires de réclamation pour toute lacune de forme;

- f. transmettre les Dossiers de réclamation à l'Adjudicatrice;
- g. distribuer les indemnités aux Membres;
- h. faire une conciliation bancaire et rendre compte à la Cour à la suite de la distribution;
- i. poser tout autre geste raisonnablement requis pour mener à bien la distribution juste et ordonnée du Fonds de règlement.
- j. présenter à la Cour toute demande de directive pour résoudre des situations non prévues méritant son attention;

D. Avis aux Membres et période de réclamation

- 10. Une fois l'Entente de règlement approuvée par la Cour, le cas échéant, TJL diffusera un avis informant les Membres de l'approbation et de la marche à suivre pour présenter une réclamation. L'avis sera实质iellement dans la forme prévue à l'**Annexe 1**, mais pourra être adapté au mode de diffusion (« **Avis d'approbation** »).
- 11. L'Avis d'approbation sera diffusé selon le plan de publication suivant :
 - a. Publication de l'avis dans l'application du journal Le Quotidien ainsi que dans l'édition papier du journal Le Progrès week-end le premier samedi après le jugement approuvant l'Entente de règlement;
 - b. Publication sur le registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec;
 - c. Envoi d'un courriel à toutes les personnes inscrites auprès de TJL à la liste d'envoi de l'action collective;
 - d. Publication sur le site web de TJL;
 - e. Publication sur la page Facebook de TJL.
- 12. La date de publication dans l'édition papier du Progrès week-end marquera le début de la période de réclamation qui se terminera à minuit le 90^e jour après cette publication (« **Période de réclamation** »).
- 13. Toute réclamation envoyée après la fin de la Période de réclamation sera rejetée à moins que la réclamation ne soit envoyée avant que l'analyse des réclamations par l'Adjudicatrice ne soit terminée et que l'Adjudicatrice soit d'avis qu'une impossibilité d'agir est démontrée.

E. Procédure de réclamation

14. Pour réclamer, toute personne estimant être Membre (« **Réclamante** ») doit soumettre une réclamation en remplissant le formulaire de réclamation prévu à l'**Annexe 2** (« **Formulaire de réclamation** ») et en le faisant parvenir à TJL avant la fin de la Période de réclamation par messager ou courrier recommandé avec une preuve de la date d'envoi. Le Formulaire de réclamation est disponible sur le site web de TJL : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/victimes-dagressions-sexuelles-harvey/>.
15. Une Réclamante peut inclure avec sa réclamation tout document qu'elle estime utile à l'analyse de la recevabilité de sa réclamation ou pour démontrer la gravité des séquelles qu'elle a subies.
16. TJL constituera un dossier contenant toutes les informations et tous les documents pertinents à la réclamation, incluant les documents déjà en la possession de TJL, le Formulaire de réclamation dûment rempli et les documents soumis par la Réclamante (« **Dossier de réclamation** »).
17. TJL transmettra chaque Dossier de réclamation à l'Adjudicatrice dès qu'il sera constitué. L'Adjudicatrice garde confidentiel et sous scellés tout document reçu ou généré dans le cadre de son mandat d'adjudication.

F. Processus d'adjudication

18. L'Adjudicatrice détermine la recevabilité des réclamations et classe celles qu'elle juge recevables dans une de 4 catégories en fonction de la gravité des séquelles, comme explicité ci-après.
19. L'Adjudicatrice base sa décision sur le Dossier de réclamation, tant sur la recevabilité que sur la gravité des séquelles.
20. L'Adjudicatrice peut toutefois demander à une Réclamante de fournir tout document ou renseignement additionnel que l'Adjudicatrice estime pertinent pour compléter son évaluation. Elle accorde à la Réclamante un délai raisonnable pour répondre à une telle demande. Tout document supplémentaire ainsi fourni est ajouté au Dossier de réclamation.
21. L'Adjudicatrice peut également, si elle le juge pertinent et à sa seule discrétion, rencontrer toute Réclamante afin de recueillir son témoignage sous serment.
22. Une rencontre avec l'Adjudicatrice est tenue, sauf exception, par visioconférence (par exemple Teams ou Zoom). TJL organise la rencontre, en assure la confidentialité et fait assurer la Réclamante.

23. Si une rencontre est requise par l'Adjudicatrice, la Réclamante doit y participer, à défaut de quoi l'Adjudicatrice peut rejeter sa réclamation.
24. La Réclamante peut être accompagnée lors d'une rencontre avec l'Adjudicatrice pourvu que toutes les personnes présentes soient visibles à l'écran et n'interviennent que si l'Adjudicatrice le permet ou le demande. La Réclamante peut également, si elle le souhaite, être accompagnée d'un avocat, à ses frais.

G. Recevabilité des réclamations

25. L'Adjudicatrice juge recevable la réclamation d'une Réclamante qui démontre, selon la balance des probabilités, avoir été abusée sexuellement par Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi.
26. L'Adjudicatrice juge recevables les réclamations des Réclamantes dont les plaintes criminelles ont été retenues contre Harvey et pour lesquelles Harvey a plaidé coupable.
27. Dans le cadre de son analyse sur la recevabilité, l'Adjudicatrice peut notamment considérer la description et les circonstances des abus, les assignations de Harvey et la corroboration des abus par d'autres personnes ou documents.
28. Si l'Adjudicatrice rejette une réclamation, elle doit motiver sommairement sa décision.

H. Gravité des séquelles

29. L'Adjudicatrice évalue les réclamations recevables et les classe en fonction de la gravité des séquelles parmi les quatre catégories suivantes :
 - a. syndrome anxi-o-dépressif mineur;
 - b. syndrome anxi-o-dépressif modéré;
 - c. syndrome anxi-o-dépressif grave;
 - d. syndrome anxi-o-dépressif sévère;
30. L'Adjudicatrice divise les réclamations afin qu'un maximum de 15% de celles-ci soient incluses dans la catégorie syndrome anxi-o-dépressif sévère.
31. Afin d'évaluer la gravité des séquelles, l'Adjudicatrice pourra consulter l'expertise produite au dossier par le Dr Van Gijseghem, ainsi que tout document de travail produit par celui-ci et pourra, si elle le juge pertinent, contacter le Dr Van Gijseghem afin de le consulter sur toute question qu'elle juge pertinente.

I. Rapport d'adjudication

32. Au terme de son évaluation des réclamations, l'Adjudicatrice prépare un rapport (« **Rapport d'adjudication** ») contenant les informations suivantes au sujet de chaque réclamation :
 - a. les informations permettant d'identifier la Réclamante;
 - b. s'il y a eu une rencontre ou non avec chaque Réclamante et s'il y a eu une demande de documentation supplémentaire;
 - c. sa décision quant à la recevabilité de chaque réclamation et les motifs de rejet, s'il y a lieu;
 - d. sa décision quant à la gravité des séquelles de chaque réclamation, sans nécessité de motiver sa décision.
33. Le Rapport d'adjudication doit être transmis à TJL dans un délai de 15 jours suivant la tenue de la dernière rencontre avec une Réclamante.
34. Les décisions de l'Adjudicatrice, tant sur la recevabilité que sur les séquelles, sont finales et sans appel.

J. Principe de détermination des indemnités

35. Aux fins de la détermination des indemnités des Membres, les catégories de séquelles se voient attribuer un pointage comme suit :
 - a. 1 point pour un syndrome anxiо-dépressif mineur;
 - b. 3 points pour un syndrome anxiо-dépressif modéré;
 - c. 5 points pour un syndrome anxiо-dépressif grave;
 - d. 7 points pour un syndrome anxiо-dépressif sévère;
36. La part de chaque Membre sera calculée sur la base du ratio entre les points correspondant au classement que l'Adjudicatrice aura fait pour chaque Membre et le nombre total de points de toutes les réclamations recevables, selon la formule suivante : nombre de points décernés à la Membre par l'Adjudicatrice, divisé par le nombre total de points de tous les Membres, multiplié par le montant du Fonds de règlement.

K. Distribution du Fonds de règlement

37. TJL acquitte à même le Fonds de Règlement :
 - a. les honoraires et déboursés de TJL tels qu'approvés par la Cour (« **Honoraires et déboursés** »);
 - b. les Frais d'adjudication;
 - c. les frais liés à l'administration et à la mise en œuvre du Protocole incluant notamment les frais liés à la publication d'avis et les honoraires du Dr Van Gijseghem (« **Frais d'administration** »).
38. TJL distribue aux Membres le Fonds de règlement après le paiement des éléments énumérés au paragraphe 38.
39. Dès que possible après la réception du Rapport d'adjudication, TJL transmettra aux Réclamantes la décision de l'Adjudicatrice quant à la recevabilité de leur réclamation et quant à la gravité de leurs séquelles le cas échéant.
40. TJL procèdera à la distribution des indemnités aux Membres par chèque ou dépôt direct selon la préférence des Membres. TJL enverra également la lettre personnalisée d'Excuses conforme à l'Annexe B de l'Entente de règlement à chaque Membre.
41. Les Membres recevront également un état de compte détaillant le montant de leur indemnité ainsi que les montants déduits en paiement de leur part des Honoraires et déboursés, des Frais d'adjudication et des Frais d'administration.

L. Reliquat et Fonds d'aide aux actions collectives

42. Tout chèque non encaissé dans un délai de 6 mois suivant sa remise au Membre sera annulé et la somme constituera un reliquat.
43. Tout reliquat sera distribué conformément aux articles 596 al.3 du *Code de procédure civile* et 42 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*.

M. Reddition de compte

44. TJL produira un rapport détaillé de son administration qui dressera notamment la liste des Membres qui ont produit une réclamation, le montant versé à chacune et le montant du reliquat, s'il y a lieu.
45. Le rapport d'administration sera confidentiel et produit sous scellés.
46. TJL en donnera avis aux parties et au Fonds d'aide aux actions collectives.

N. Interprétation et supervision par la Cour

47. Le Protocole prévoit la liquidation des réclamations individuelles des Membres à titre de dommages moraux dans le cadre d'un recouvrement collectif en vertu de l'article 596 du *Code de procédure civile*.
48. Conformément à l'Entente de règlement, le Protocole a été établi par TJL sans intervention des parties défenderesses ou d'Intact. Les parties défenderesses et Intact n'ont aucune implication, droit de regard, droit de contestation ou d'intervention quant à l'application du Protocole.
49. Toute question relative à l'interprétation et à l'application du Protocole demeure assujettie à la compétence de la juge gestionnaire de l'action collective, l'honorable Sandra Bouchard, j.c.s.

ANNEXE 1 : AVIS D'APPROBATION

ABUS SEXUELS COMMIS PAR PAUL-ANDRÉ HARVEY Dossier N° 150-06-000008-151

Avez-vous été abusée sexuellement par l'ancien prêtre Paul-André Harvey dans le diocèse de Chicoutimi entre 1962 et 2002?

RÉCLAMEZ MAINTENANT

Le [INSÉRER DATE], l'honorable Sandra Bouchard de la Cour supérieure du Québec a approuvé une entente de règlement intervenue dans l'action collective pour les victimes de Paul-André Harvey. L'entente prévoit le paiement d'une **somme totale de 13 750 000 \$**, laquelle couvrira l'indemnisation des victimes d'abus, les honoraires de Trudel Johnston & Lespérance (« TJL ») tels qu'approuvés par la Cour, et les frais liés à la distribution aux victimes.

Qui peut réclamer? Toutes les personnes qui ont été abusées sexuellement par Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi.

Comment présenter une réclamation? Remplissez le formulaire de réclamation qui est disponible en ligne au <https://tjl.quebec/recours-collectifs/victimes-dagressions-sexuelles-harvey/>, et envoyez-le par messager ou courrier recommandé à TJL aux coordonnées qui se trouvent au bas de cet avis **au plus tard le [INSÉRER DATE]**. Si vous n'avez pas accès à internet, contactez TJL pour obtenir une copie du formulaire.

Le processus de réclamation est strictement confidentiel. Les réclamations seront évaluées par l'honorable Danielle Grenier, juge à la retraite de la Cour supérieure du Québec, sans aucune intervention de la part des parties défenderesses ou de leurs avocats.

Si vous avez des questions, contactez TJL aux coordonnées suivantes :

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Sans frais : 1 844-588-8385
Téléc. : 514-871-8800
Courriel : info@tjl.quebec

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Une Entente de règlement est intervenue dans l'action collective intentée pour les victimes de Paul-André Harvey. Si vous avez été abusée sexuellement par Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi, vous pouvez présenter une réclamation et ainsi être admissible à recevoir une compensation.

Comment réclamer?

Pour réclamer, vous devez remplir le présent formulaire de réclamation et le faire parvenir à Trudel Johnston & Lespérance (« TJL ») à cette adresse :

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Sans frais : 1 844-588-8385
Téléc. : 514-871-8800
Courriel : info@tjl.quebec

Votre formulaire doit être signé devant un commissaire à l'assermentation, être accompagné des documents pertinents et doit être envoyé par messager ou courrier recommandé (avec une preuve de la date d'envoi) **au plus tard à minuit le [insérer date correspondant à 90^e jour après la date de publication dans l'édition papier du Progrès week-end]**. Les réclamations envoyées après cette date ne seront pas traitées et ne donneront droit à aucune compensation.

L'honorable Danielle Grenier, juge à la retraite de la Cour supérieure, a été nommée Adjudicatrice pour évaluer les réclamations. Si vous faites une réclamation, il se peut que la juge Grenier communique avec vous pour demander des précisions ou des documents ou demande de vous rencontrer pour recueillir votre témoignage. Si elle demande de vous rencontrer, la rencontre se tiendra par visioconférence et vous devez y participer, à défaut de quoi votre réclamation pourrait être rejetée.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le processus de distribution du montant du règlement en consultant le Protocole de réclamation et de distribution se trouvant à l'Annexe A de l'Entente de règlement **[insérer lien vers l'entente]**.

Si vous représentez une victime décédée ou incapable, vous pouvez réclamer en contactant TJL qui vous fournira un formulaire de réclamation spécifiquement prévu à cette fin.

Si l'espace alloué pour répondre à l'une ou l'autre des questions du formulaire est insuffisant, vous pouvez joindre autant de pages supplémentaires que vous voulez (un texte imprimé ou écrit à la main lisiblement), en vous assurant d'identifier le numéro de la question associée à votre réponse, en numérotant les pages supplémentaires et en indiquant, à la fin de l'espace alloué à la question sur le formulaire, les mots « suite sur pages supplémentaires » ainsi que le nombre de pages supplémentaires que vous joignez.

Vous pouvez trouver un commissaire à l'assermentation à proximité de vous sur ce site :

<https://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/servicespublicsconsultation/commissaires/proximite/criteres.aspx>

Si vous avez de la difficulté à trouver un commissaire à l'assermentation, nous pouvons vous assermentez à distance par visioconférence. Dans ce cas, veuillez nous envoyer votre formulaire dûment rempli ainsi que les documents que vous désirez soumettre. Nous vous contacterons pour prendre rendez-vous pour l'assermentation.

De quoi aurez-vous besoin pour faire votre réclamation?

Outre les documents exigés dans le formulaire, vous pouvez soumettre tout document que vous estimez utile pour démontrer que vous avez été victime de Paul-André Harvey ou pour démontrer la gravité des séquelles que vous avez vécues. Si vous n'avez pas de documents pertinents, n'en fournissez pas. Ce n'est pas obligatoire.

Vous pourriez par exemple fournir des copies de documents comme ceux-ci :

- Une copie de votre certificat de naissance et de baptême qui contient des informations concernant votre première communion ou votre confirmation;
- Une preuve de résidence dans le diocèse de Chicoutimi à l'époque pertinente;
- Une preuve de votre inscription aux Jeannettes;
- Un bulletin scolaire démontrant que vous avez fréquenté une école dans le diocèse de Chicoutimi;
- Une lettre d'un professionnel de la santé (ex. : psychologue) que vous avez consulté pour les séquelles que vous avez vécues;
- Un résumé de dossier de la part d'un professionnel de la santé;
- La déclaration sous serment d'une personne ayant été témoin des abus ou des conséquences de ceux-ci;
- La déclaration sous serment d'une personne à qui vous avez parlé des abus avant 2012;

Besoin d'aide?

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire, vous pouvez contacter TJL, les avocats au dossier, au 514-871-8385. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse info@tjl.quebec.

Si vous avez besoin de soutien psychologique, une ligne-ressource sans frais existe pour des victimes d'agression sexuelle de tous âges. Ce service d'écoute, d'aide et de référence est confidentiel, gratuit et bilingue. De plus, il est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, partout au Québec, grâce à un numéro de téléphone sans frais, soit le 1 888 933-9007.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LES VICTIMES

**À REMPLIR UNIQUEMENT SI VOUS ÊTES
UNE VICTIME DE PAUL-ANDRÉ HARVEY**

**– SECTION 1 –
IDENTIFICATION DE LA VICTIME**

1. Prénom:	
2. Nom de famille :	
3. Date de naissance :	
4. Numéro d'assurance maladie :	
5. Adresse complète :	
6. Téléphone (1):	
7. Téléphone (2) :	
8. Adresse courriel:	

9. Si votre réclamation est acceptée, comment préférez-vous recevoir paiement de votre indemnité?

- Par chèque
- Par virement bancaire (si vous sélectionnez cette option, veuillez fournir un spécimen de chèque avec votre formulaire de réclamation).

Sauf indication contraire, si votre réclamation est acceptée, le chèque de règlement vous sera transmis à l'adresse précitée. Si vous souhaitez que le chèque de règlement soit transmis à une autre adresse, veuillez le préciser ici:

10. Est-ce que vous avez porté plainte dans le cadre des procédures criminelles contre Paul-André Harvey?

- Oui
- Non

11. Est-ce que des accusations criminelles ont été portées contre Paul-André Harvey à la suite de votre plainte?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

**- SECTION 2 -
DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DES ABUS SEXUELS**

12. Quand avez-vous été abusée sexuellement par Paul-André Harvey? En quelle(s) année(s) et à quelle période de l'année? Veuillez indiquer également l'âge que vous aviez au meilleur de votre souvenir.

13. Quelle était votre adresse à l'époque où vous avez été abusée? Veuillez être aussi précise que possible.

14. Au meilleur de votre connaissance, dans quelle église, paroisse ou institution est-ce que Paul-André Harvey exerçait son sacerdoce à l'époque où il vous a abusée? Quelle était sa fonction?

- 15. Est-ce que votre famille était pratiquante à l'époque où Paul-André Harvey vous a abusée? Si oui, à quelle fréquence participiez-vous à des activités ou évènements en lien avec la religion catholique (messes, rencontres, activités sociales, etc.)?**

- 16. Dans quel contexte avez-vous rencontré Paul-André Harvey? Ex : à l'église, à la maison, pour votre première communion, à l'école, aux Jeannettes, via un membre de votre famille, etc.**

17. Veuillez décrire Paul-André Harvey au meilleur de vos souvenirs (son apparence, sa personnalité, ses habitudes, etc.).

18. Veuillez décrire ce que Paul-André Harvey vous a fait et le contexte dans lequel ces évènements se sont déroulés. Veuillez fournir le plus de détails possibles, par exemple :

- a. Une description du type de gestes à caractère sexuel commis;
 - b. Le ou les lieux où ces gestes ont été posés;
 - c. Les circonstances des abus dont vous vous souvenez;
 - d. La fréquence et la durée des abus, au meilleur de votre souvenir;
 - e. Les circonstances qui ont mené à la fin des abus.

Vous pouvez également noter tout élément qui vous a marqué à l'époque (ex. : des sensations, des odeurs, des paroles, etc.).

- SECTION 3 -
DESCRIPTION DES SÉQUELLES CAUSÉES PAR LES ABUS SEXUELS

- 19. Veuillez indiquer avec un X si vous ressentez les symptômes énumérés ci-après en raison de l'abus sexuel commis par Paul-André Harvey, et si oui, à quelle fréquence.**

Symptômes	Fréquence	Rarement ou jamais	Occasionnels, surtout réactivés lorsque confrontée à des situations similaires (ex. : cas d'abus sexuel médiatisé)	Récurrents au cours de la vie peu importe le contexte (sans stimulation externe)	Tout au long de la vie, mais certains intervalles libres de symptômes	Présents tout au long de la vie, sans intervalles libres de symptômes
Anxiété						
Peur						
Sentiment dépressif						
Culpabilité						
Colère						
Humiliation						
Baisse de l'estime de soi						
Panique ou crise de panique						
Abus d'alcool, de drogues ou d'autres substances						
Difficultés de sommeil						
Cauchemars						

Énurésie (Émission involontaire d'urine)					
Difficultés sexuelles (perte de libido, hyperactivité sexuelle ou difficulté fonctionnelle)					
Attitude autopunitive					
Idées suicidaires					
Tentative de suicide					

20. Veuillez expliquer en vos propres termes comment vous vivez les symptômes énumérés plus haut ainsi que tout autre symptôme que vous associez aux abus :

21. Veuillez décrire l'impact que les abus ont eu sur votre enfance et votre adolescence.

22. Avez-vous des difficultés dans vos relations personnelles intimes (familiales, amicales ou amoureuses) en raison de l'abus et, si oui, comment les décririez-vous?

- Non;
- Quelques difficultés ou échecs dans vos relations personnelles, mais vous avez fini par établir une certaine stabilité;
- Plusieurs échecs dans vos relations personnelles ;
- Peu ou pas de relations intimes ;

23. Avez-vous des difficultés avec les personnes en autorité (ex. employeurs, policiers, professeurs, etc.)?

- Non
- Oui

Décrivez :

24. Est-ce que l'abus sexuel a eu un impact sur votre capacité à travailler?

- Non;
- Oui, mais vous avez réussi à avoir une certaine stabilité dans vos emplois;
- Oui, votre capacité de travail est caractérisée par l'instabilité;
- Oui, vous avez une capacité de travail limitée et avez beaucoup de difficulté à garder un emploi stable;

25. Est-ce que vous avez consulté des travailleurs sociaux, des psychologues ou des psychiatres en lien avec les abus?

- Non;
 - Pas spécifiquement pour les abus, mais ils ont été mentionnés;
 - Une fois / occasionnellement;
 - À plusieurs reprises au cours de votre vie;
 - Fréquemment;
 - Régulièrement sur une période de plusieurs années;

 Si vous avez consulté au sujet des abus, une lettre ou un résumé de votre dossier émis par le professionnel de la santé que vous avez consulté pourrait être utile à l'analyse de votre dossier par l'Adjudicatrice. Demandez à votre professionnel de la santé qu'il vous fournisse un tel document et joignez-le à votre réclamation.

26. Est-ce que les abus commis par Paul-André Harvey ont un impact sur vos croyances ou votre foi? Si oui, veuillez expliquer.

– SECTION 4 –

DOCUMENTATION AU SOUTIEN DE LA RÉCLAMATION

27. J'autorise TJL à transmettre les documents et informations me concernant obtenus dans le cadre de l'action collective à l'Adjudicatrice en plus des documents liés à ma plainte criminelle, s'il y a lieu.

28. Est-ce que vous voulez soumettre des documents additionnels au soutien de votre réclamation?

Oui
 Non

29. Veuillez énumérer les documents que vous désirez soumettre à l'Adjudicatrice en lien avec votre réclamation et indiquer sommairement la pertinence de ces documents (ex. : lettre d'un psychologue avec qui vous avez discuté des abus, etc.) :

- SECTION 5 -
DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, _____, Réclamante dans le cadre de l'action collective visant les abus commis par Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi, affirme solennellement que tous les faits allégués dans le présent formulaire de réclamation sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Serment reçu par moi,

À _____
ce _____ 2022

Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

ANNEXE B



Diocèse de Chicoutimi

Bureau de l'évêque

602, rue Racine Est, Chicoutimi, QC G7H 1V1
418.543.0783 (233) • eveque@evechedechicoutimi.qc.ca
www.evechedechicoutimi.qc.ca

Chicoutimi, le 17 mars 2022

Aux membres de l'Association des jeunes victimes de l'Église

Mesdames,

Il m'est d'une grande importance que cette lettre d'excuses puisse enfin vous parvenir après toutes ces années de souffrances, à la suite d'agressions sexuelles commises par M. Paul-André Harvey, entre 1962 et 2002, sur le territoire du diocèse de Chicoutimi. Ces actes sont irresponsables, inexcusables et blessent profondément la dignité humaine.

Comme évêque, je tiens à vous exprimer mes excuses les plus sincères pour tout ce que cette situation dramatique vous a fait vivre. Alors que, comme tous les enfants de la terre, vous aviez droit à une enfance heureuse et remplie de promesses, elle vous a été volée par quelqu'un qui était un des nôtres dans le diocèse de Chicoutimi.

Au nom de notre Église diocésaine, je vous demande pardon pour ne pas avoir su prévenir ce drame à l'époque. Je déplore aussi que le processus pour en arriver à une entente de principe entre les parties ait été aussi long. Notre objectif était d'en arriver à un règlement juste, équitable et respectueux. Devant tout ce que vous avez vécu, au long de ce chemin rempli d'embûches, j'accueille pleinement votre douleur, votre désarroi et vos doutes. Vous le savez, vous n'êtes pas responsables de ce passé douloureux. À chacune de vous et à vos proches, je souhaite de tout mon cœur que l'avenir vous soit vraiment meilleur en vous donnant accès à la joie, à l'amour et à l'espérance.

En regard de l'avenir, vous savez que nous nous sommes engagés comme diocèse à déployer, en plus des Protocoles déjà en pratique depuis plusieurs années, un véritable programme de prévention des abus sexuels. L'objectif étant de détecter les indicateurs d'un danger possible chez des membres du personnel pastoral et chez les bénévoles de nos paroisses. Nous désirons vraiment poursuivre nos efforts pour que les personnes mineures et vulnérables soient de mieux en mieux protégées de toute forme d'abus. Je souhaiterais compter sur votre présence et votre aide pour que nous puissions ensemble, au niveau diocésain et régional, travailler à parfaire nos Protocoles et à élaborer des programmes et des pratiques préventives innovatrices afin que le drame de vos blessures d'enfance par un membre de l'Église ne puisse se répéter. Pour faire ce pas, j'espère que nous pourrons créer des liens dans la reconnaissance mutuelle du meilleur que nous portons et travailler ensemble pour nous assurer de la sécurité et du bien-être de tous les enfants.

2/

Depuis le soir de mon ordination épiscopale, à tous les jours, j'ai eu une pensée et une prière au Seigneur pour chacune de vous. Je demandais aussi à Dieu de vous aider et de soutenir notre Église diocésaine afin qu'elle puisse trouver comment accueillir véritablement votre souffrance et vous aider à retrouver la joie de vivre et votre droit au bonheur avec les vôtres.

Sachez que je serai disponible et heureux si un bon jour vous souhaitez que nous puissions nous rencontrer afin d'échanger et peut-être de marcher ensemble vers un avenir prometteur. En attendant ce possible moment, je vous redis mon affection et mon respect. Je prie aussi le Dieu de la Vie de vous combler de son Amour !

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized '+' sign followed by the name 'René Guay' in a cursive script.

† René Guay
Évêque du diocèse de Chicoutimi

ANNEXE C

Programme de mesures réparatrices du diocèse de Chicoutimi

Table des matières

MESURES RÉPARATRICES DE CATÉGORIE A - 1 -

Mesures portant sur la consultation de survivants d'abus sexuels alors qu'ils étaient mineurs (ou de leurs représentants) à certains aspects clés de la gouvernance du diocèse relativement à la protection contre les abus sexuels de mineurs par des agents de pastorale agissant dans le cadre des services dispensés par le diocèse - 1 -

- A.1 Conception et livraison d'un cursus sur les abus sexuels, leur survenance, leurs conséquences et les méthodes de prévention - 2 -
- A.2 Consultations de survivants sur les aspects clés de la politique du diocèse en matière de prévention et protection de mineurs d'abus sexuels - 0 -
- A.3 Construire et développer un cadre des exigences psycho-sociales requises en congruence avec les services dispensés par le diocèse à l'intention des agents de pastorale actuels et nouveaux - 2 -
- A.4 Audit organisationnel externe sur la prévention et la protection des abus sexuels - 4 -

MESURES RÉPARATRICES DE CATÉGORIE B - 6 -

Mesures à l'échelle du diocèse, visant la réparation et le soin des survivants d'abus sexuels alors qu'ils étaient mineurs, et leur réconciliation avec l'Église diocésaine..... - 6 -

- B.1 Témoignage de survivants dans la formation continue des agents de pastorale... - 7 -
- B.2 Témoignage de survivants lors d'activités pastorales - 9 -
- B.2.1 Intégration dans les liturgies de prières pour les survivants 11
- B.3 Communication extra-muros de la reconnaissance des abus subis, des gestes de réparation et de mesures de prévention novatrices en marche 13
- B.4 Mise sur pied d'un dispositif d'accueil, d'écoute et d'appui des survivants 15

Définitions applicables aux fins du présent document

« **Diocèse** » englobe l’Évêque catholique romain de Chicoutimi et les corporations religieuses dont il est le visiteur, incluant les paroisses.

« **Agent de pastorale** » englobe les prêtres en paroisse, les diacres en paroisse, les agent(e)s de pastorale et les bénévoles impliqués directement ou indirectement dans la livraison des services de pastorale du diocèse ainsi qu’avec les équipes de pastorale diocésaine et paroissiales. (Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le but d’alléger le texte)

« **Rapport d’activités annuel** » Les mesures seront mises en place sur une période de 3 ans et 3 rapports d’activités annuels seront déposés au plus tard les 18^e, 30^e et 42^e mois à compter de la date de prise d’effet de la décision portant sur l’Entente avec l’AJVE. Ces rapports rendront compte des actions accomplies chaque année pour chacune des mesures.

« **Survivant ou survivante** » : sauf exception, le masculin est utilisé dans le seul but d’alléger le texte.

MESURES RÉPARATRICES DE CATÉGORIE A

MESURES PORTANT SUR LA CONSULTATION DE SURVIVANTS D'ABUS SEXUELS ALORS QU'ils ÉTAIENT MINEURS (OU DE LEURS REPRÉSENTANTS) À CERTAINS ASPECTS CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU DIOCÈSE RELATIVEMENT À LA PROTECTION CONTRE LES ABUS SEXUELS DE MINEURS PAR DES AGENTS DE PASTORALE AGISSANT DANS LE CADRE DES SERVICES DISPENSÉS PAR LE DIOCÈSE

A.1 CONCEPTION ET LIVRAISON D'UN CURSUS SUR LES ABUS SEXUELS, LEUR SURVENANCE, LEURS CONSÉQUENCES ET LES MÉTHODES DE PRÉVENTION

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Concevoir une formation continue sur l'abus sexuel sur mineurs (le processus de prédatation, les conséquences sur les victimes) qui sera développée avec l'appui de professionnels en la matière, puis offerte, et deviendra dans un délai de trois ans obligatoire pour tous les agents de pastorale actuels et futurs du diocèse	Fournir à tous les membres de la communauté diocésaine œuvrant au nom du diocèse une formation sur les enjeux entourant l'abus sexuel sur mineurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer un contenu pédagogique à l'intention des agents de pastorale ○ Faire rapport sur le développement et la mise en œuvre de ce programme de formation
CONTRIBUTION DU DIOCÈSE	CONTRIBUTION DES SURVIVANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer un contenu pédagogique à l'intention des agents de pastorale 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Associer des survivants qui désirent participer au développement de certains volets clés du contenu pédagogique sur les abus sexuels 	
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer le contenu pédagogique ○ Tester le contenu pédagogique ○ Déploiement 	<ul style="list-style-type: none"> An 1 et premier trimestre de an 2 Suite de An 2 et premier trimestre de l'an 3 Suite de l'an-3 (et suivantes) 	
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les agents de pastorale actuels et futurs du diocèse 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
<p>Pour les survivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribution à leur guérison et réconciliation face aux abus subis <p>Pour la communauté en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribution à une meilleure compréhension et prise en compte par tous (agents de pastorale – dans un premier temps - et progressivement de la communauté en général) des enjeux de protection et de prévention de mineurs d'abus sexuels ○ Meilleure protection du public contre les abus sexuels 		
REDDITION DE COMPTE		
<p>À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le contenu pédagogique devrait être complété – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues pour y parvenir <p>À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le contenu pédagogique devrait être complété et testé – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues pour y parvenir <p>À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE</p>		

**A.1 CONCEPTION ET LIVRAISON D'UN CURSUS SUR LES ABUS SEXUELS,
LEUR SURVENANCE, LEURS CONSÉQUENCES ET LES MÉTHODES DE
PRÉVENTION**

- Le contenu pédagogique devrait être déployé – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues pour y parvenir

A.2 CONSULTATIONS DE SURVIVANTS SUR LES ASPECTS CLÉS DE LA POLITIQUE DU DIOCÈSE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE MINEURS D'ABUS SEXUELS

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Mettre sur pied une démarche et une politique innovante pour le diocèse en matière de prévention et de protection de mineurs d'abus sexuels par des agents de pastorale lors d'activités parrainées par le diocèse et inviter les survivants à fournir leur opinion.	Disposer d'une démarche et d'une politique diocésaine innovante en matière de prévention et de protection de mineurs d'abus sexuels par des agents de pastorale lors d'activités parrainées par le diocèse, et concevoir un mécanisme de consultation pour inviter les survivants à fournir leur opinion	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concevoir une démarche consignée dans une politique diocésaine de prévention et de protection de mineurs d'abus sexuels par des agents de pastorale, incluant les aspects de la guérison des victimes ○ la tester et l'évaluer ○ la déployer et l'évaluer
CONTRIBUTION DU DIOCÈSE		CONTRIBUTION DES SURVIVANTS
<ul style="list-style-type: none"> ○ Concevoir, tester et mettre en place une démarche innovante consignée dans une politique diocésaine de prévention et de protection de mineurs d'abus sexuels par des agents de pastorale 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Consulter et écouter des survivantes, qui désirent participer, sur leur vécu face aux agissements de PAH pour alimenter la conception de la démarche et politique diocésaine en matière de prévention et de protection de mineurs d'abus sexuels par des agents de pastorale
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la démarche (politique) ○ Tester la démarche ○ Déployer la démarche 		<p>An 1 Premier trimestre de l'an 2 Deuxième trimestre de l'an 2, suite an 3</p>
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les survivantes qui relaient leur perspective dans la démarche et la politique ○ Membres du diocèse et fidèles qui reçoivent des services dispensés par ces derniers 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
<p>Pour les survivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Partage de leur vécu – leur voix s'exprime ○ Suggestions pour alimenter la démarche et la conception de politique diocésaine en matière de prévention et de protection de mineurs d'abus sexuels <p>Pour les membres du diocèse</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Être mieux outillé en la matière <p>Pour le public</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Communiquer avec transparence la boîte à outil développée et mise en œuvre ○ Savoir que le diocèse prend les mesures requises pour prévenir et protéger les mineurs d'abus potentiels 		
REDDITION DE COMPTE		
<p>À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La démarche (« politique ») devrait être conçue et développée – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues pour y parvenir 		

A.2 CONSULTATIONS DE SURVIVANTS SUR LES ASPECTS CLÉS DE LA POLITIQUE DU DIOCÈSE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE MINEURS D'ABUS SEXUELS

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- La démarche (« politique ») devrait être testée et son déploiement amorcé (le cas échéant, processus et contenu bonifiés post test)

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- La déploiement de la démarche (« politique ») devrait se poursuivre – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

A.3 CONSTRUIRE ET DÉVELOPPER UN CADRE DES EXIGENCES PSYCHO-SOCIALES REQUISES EN CONGRUENCE AVEC LES SERVICES DISPENSÉS PAR LE DIOCÈSE À L'INTENTION DES AGENTS DE PASTORALE ACTUELS ET NOUVEAUX

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Développer et établir un cadre des exigences psycho-sociales requises, auquel sera soumis tous les agents de pastorale présentement affectés à un service dispensé par le diocèse, peu importe la population en question (jeune, aîné(e)s...)	Disposer d'un cadre clair qui permettra aux agents de pastorale œuvrant auprès de la population de connaître leurs forces et leurs faiblesses dans la réalisation de leurs tâches, favoriser une adéquation de profil et identifier les inadéquations potentielles lors de leur affectation à l'un ou l'autre des services dispensés par le diocèse	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concevoir et développer un cadre des exigences psycho-sociales requises des personnes qui auront la charge d'un service dispensé par le diocèse ○ le tester et l'ajuster ○ le déployer et l'évaluer
CONTRIBUTION DU DIOCÈSE		CONTRIBUTION DES SURVIVANTS
<ul style="list-style-type: none"> ○ Avec l'appui de professionnels en la matière, concevoir, développer, tester et mettre en place un cadre fournissant les exigences psycho-sociales requises auquel tout intervenant agissant au nom du diocèse sera soumis lorsqu'il/elle se joindra au diocèse en tant qu'agent de pastorale 		
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la cadre ○ Tester le cadre ○ Mettre en œuvre le cadre 		An 1 Six premiers mois de l'an 2 Deuxième trimestre de l'an 2 et An 3
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Membres du diocèse actuels et futurs qui dispensent des services auprès de fidèles du diocèse 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
Pour les survivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Savoir que des mesures de dépistage de potentiel comportement déviant sont en place Pour les membres du diocèse <ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux connaître leurs forces et leurs faiblesses au regard de leurs interfaces avec les différents profils de fidèles (enfants, aîné(es)...) Pour le public <ul style="list-style-type: none"> ○ Savoir que le diocèse prend les mesures requises pour prévenir et protéger les mineurs d'abus potentiels 		
REDDITION DE COMPTE		
À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18 ^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE		

A.3 CONSTRUIRE ET DÉVELOPPER UN CADRE DES EXIGENCES PSYCHO-SOCIALES REQUISES EN CONGRUENCE AVEC LES SERVICES DISPENSÉS PAR LE DIOCÈSE À L'INTENTION DES AGENTS DE PASTORALE ACTUELS ET NOUVEAUX

- Le développement du cadre des exigences psycho-sociales devrait être amorcé – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le cadre des exigences psycho-sociales devrait avoir été testé et sa mise en œuvre amorcée (le cas échéant, ajustements apportés post test devraient être introduits) – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le cadre des exigences psycho-sociales devrait être mis en œuvre auprès des agents de pastorale en place et des nouveaux venus – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

A.4 AUDIT ORGANISATIONNEL EXTERNE SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES ABUS SEXUELS

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
<p>Adapter une méthodologie d'audit organisationnel assuré par un tiers indépendant et le mettre en œuvre annuellement.</p> <p>Le processus d'audit organisationnel externe consiste à mettre en œuvre, en toute indépendance, une batterie d'enquêtes annuelles, modulées aux caractéristiques des bénéficiaires des services d'agents de pastorale, permettant de vérifier que les risques inhérents à ces services ne se sont pas produits, et d'identifier les manières de faire qui les réduiraient encore davantage.</p> <p>Cet audit organisationnel externe prendra la forme d'enquêtes annuelles, au sein du diocèse, réalisées par un tiers indépendant, auprès des agents de pastorale et des publics bénéficiaires de leurs services, à partir d'échantillons représentatifs, ayant pour effet de détecter et de prévenir les abus sexuels.</p>	<p>Doter le diocèse d'un mécanisme annuel d'audit organisationnel externe permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'aller directement vers les bénéficiaires des services en vue de vérifier si des abus sexuels se sont produits ○ d'ouvrir un canal de communication avec les bénéficiaires pour leur permettre de s'exprimer sur le mode de livraison des services ○ de vérifier que les mécanismes de contrôle internes fonctionnent adéquatement ○ d'identifier les zones d'améliorations éventuelles à introduire ou de changements à apporter pour livrer les services de manière sécuritaire <p>Éliminer autant que faire se peut les dénonciations tardives</p> <p>Instaurer un processus d'intervention proactif pour prévenir et détecter les abus</p> <p>Rétablissement la confiance du public envers les agents de pastorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter une méthodologie d'audit ○ Dresser la cartographie des risques inhérents aux services dispensés par les agents de pastorale ○ Procéder à une enquête 360° pour couvrir l'ensemble des interactions entre les agents de pastorale et les bénéficiaires des services qu'ils reçoivent ○ Quadriller et suggérer les bonifications potentielles des mesures (processus et contenu) en place pour lutter contre les abus sexuels et le harcèlement
CONTRIBUTION DU DIOÇÈSE	CONTRIBUTION DES SURVIVANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Fournir les informations requises et donner accès aux agents de pastorale qui seront consultés dans le cadre de cette démarche ○ Prévenir les paroisses et les agents de pastorale de l'exercice qui sera mené auprès d'eux et des fidèles 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenir compte des contributions des survivants lors des mesures précédemment citées 	
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter la méthodologie et autres actions mentionnées (programme d'audit se déroulant sur période de 3 ans renouvelable pour des périodes identiques) 		

A.4 AUDIT ORGANISATIONNEL EXTERNE SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES ABUS SEXUELS

PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE

- Toute la communauté diocésaine, dont les survivants

BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE

Pour les survivants :

- Contribution à leur guérison et réconciliation face aux abus subis
- Alimenter l'exercice d'audit

Pour les fidèles :

- Participer aux enquêtes de l'audit externe

Pour les membres de la communauté diocésaine :

- Participer aux enquêtes de l'audit externe

Pour le public en général :

- Faire connaître au public les démarches entreprises et les résultats enregistrés
- Rétablir la confiance du public

REDDITION DE COMpte

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le mandat de l'audit organisationnel devrait être consenti et le programme de l'audit externe devrait être amorcé – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- L'audit organisationnel externe sur la prévention et protection d'abus sexuels devrait être bien engagé et deux ans d'audit devraient être complétés

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le programme triennal de l'audit organisationnel externe devrait être complété et sa continuation engagée pour un cycle triennal supplémentaire

MESURES RÉPARATRICES DE CATÉGORIE B

***MESURES À L'ÉCHELLE DU DIOCÈSE, VISANT LA RÉPARATION ET LE SOIN DES SURVIVANTS
D'ABUS SEXUELS ALORS QU'ILS ÉTAIENT MINEURS, ET LEUR RÉCONCILIATION AVEC L'ÉGLISE
DIOCÉSaine***

B.1 TÉMOIGNAGE DE SURVIVANTS DANS LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS DE PASTORALE

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Intégrer dans la formation continue des agents de pastorale, un contenu pédagogique sur les abus sexuels faisant place à d'éventuelles interventions de survivants et le transmettre aux institutions en charge de la formation théologique pour qu'elles en disposent dans leur cursus	Permettre aux agents de pastorale, avec le bénéfice des témoignages de survivants intégrés à la formation qu'ils recevront, de mieux saisir l'impact de comportements déviants auprès de populations vulnérables, de pouvoir déceler la survenance de situations d'abus voire de pouvoir mieux accompagner de potentielles victimes qu'ils auraient à épauler dans l'exercice de leur fonction ou bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer en concertation avec une institution d'enseignement universitaire un contenu pédagogique à l'intention des agents de pastorale, (dont Processus suivi par les abuseurs, Méthodes pour détecter les abus, Obligations des tiers, Cadre juridique, Actions de prévention et de protection...) faisant place aux témoignages de survivants qui pourraient être présentiels, écrits, en audio, ou en vidéo ○ Identifier des personnes ressources pour donner cette formation continue ○ Planifier la participation de survivants intégrée au programme de formation développé ○ Évaluer les résultats de l'activité – questions avant / après les formations
CONTRIBUTION DU DIOCÈSE	CONTRIBUTION DES SURVIVANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer le contenu de formation en invitant la participation d'une institution d'enseignement universitaire pour tenir compte des exigences permettant l'intégration de ce contenu dans leurs cursus 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Associer des survivants au développement de certains volets clés du contenu pédagogique sur les abus sexuels ○ Accompagner les survivants qui participeraient à cette démarche exigeante et douloureuse (processus conjoint et ouvert) ○ Assurer une rotation de survivants qui s'expriment (An 1, 2 et suivantes) (processus ouvert) 	
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer le contenu pédagogique ○ Tester le contenu pédagogique ○ Déploiement 	An 1 et premier trimestre de an 2 Suite de An 2 et premier trimestre de l'an 3 Suite de l'an-3 (et suivantes)	
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Agents de pastorale ○ À terme, étudiant(e)s en théologie 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
Pour les survivants :		

B.1 TÉMOIGNAGE DE SURVIVANTS DANS LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS DE PASTORALE

- Permettre aux survivants de rendre *concrètes* les notions transmises lors de la formation, qui autrement demeureraient conceptuelles
- Faire entendre leur voix
- Contribuer à leur guérison et réconciliation face aux abus subis

Pour la communauté en général :

- Savoir que les futurs agents de pastorale ou étudiant(e)s en théologie seront mieux outillés pour comprendre les enjeux de protection et de prévention de mineurs d'abus sexuels
- Meilleure protection du public des fidèles contre les abus sexuels

REDDITION DE COMPTE ANNUELLE

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Une institution d'enseignement universitaire devrait avoir été invitée à participer au développement d'un contenu pédagogique sur les abus sexuels faisant place à des témoignages de survivants pour une intégration de ce contenu dans leur cursus – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le contenu pédagogique faisant place aux témoignages des survivants devrait être complété et testé – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues pour y parvenir

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le contenu pédagogique faisant place aux témoignages des survivants devrait être déployé – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues pour y parvenir

B.2 TÉMOIGNAGE DE SURVIVANTS LORS D'ACTIVITÉS PASTORALES

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Lors d'événements pastoraux, offrir l'opportunité aux survivants de disposer d'une plage pour qu'ils puissent témoigner de leur vécu (établir un calendrier avec les paroisses et s'assurer lors de participation confirmée, d'en informer les fidèles d'avance dans les feuillets paroissiaux ou autrement)	Partager avec les fidèles, le témoignage de survivants sur ce qu'ils ont vécu et des conséquences que ces abus ont eus sur leur vie. S'inscrire dans un processus collectif de guérison et de réconciliation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Planifier la démarche (processus de participation à planifier de façon conjointe et ouverte avec les survivants) ○ Évaluer les résultats de la mesure
CONTRIBUTION DU DIOÇÈSE		CONTRIBUTION DES SURVIVANTS
<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier dans le calendrier d'événements pastoraux ceux qui seraient propices à de telles interventions ○ Établir, selon la disponibilité des survivants, une approche par paroisse et leur calendrier d'activités pastorales (choisir la pertinence pour la communauté plutôt qu'une fréquence élevée) ○ Planifier une publicisation dans les feuillets paroissiaux et autres ○ Appuyer les survivants sans les épuiser... 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir aux survivants l'occasion de participer et les accompagner dans cette démarche exigeante et douloureuse (processus conjoint et ouvert) ○ Assurer une rotation des survivants qui s'expriment ○ S'assurer de la disponibilité physique, psychologique et émotionnelle de survivants désireux de participer ○ La participation pourrait être multiforme : présente, témoignage écrit, témoignage audio, vidéo....
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer la démarche ○ Tester et déployer 		An 1 An 2 (test lors du premier semestre) et an 3
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les survivants ○ La communauté diocésaine 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
<p>Pour les survivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le partage de leur vécu – faire entendre leur voix ○ Contribution à leur guérison et réconciliation face aux abus subis <p>Pour la communauté en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'inscrire dans un processus collectif de guérison et de réconciliation 		
REDDITION DE COMPTE		
<p>À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La démarche d'identification d'événements pastoraux propices à l'intégration de témoignages de survivants (calendrier, modalité de participations, processus général à planifier selon leur disponibilité) devrait être amorcée – si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues 		

B.2 TÉMOIGNAGE DE SURVIVANTS LORS D'ACTIVITÉS PASTORALES

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- La démarche devrait être testée et déployée - si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- La démarche devrait être déployée

B.2.1 INTÉGRATION DANS LES LITURGIES DE PRIÈRES POUR LES SURVIVANTS

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Au cours de célébrations liturgiques, une mention, une intention de prière et une prise en compte (laquelle pourra inclure un témoignage d'un survivant) des actes infligés aux survivants d'abus sexuels par des membres de la communauté ecclésiale ou plus généralement d'abus par des personnes en position d'autorité	Que les prêtres puissent parler de leur contrition et faire participer les fidèles à cette démarche de guérison et réconciliation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir selon le calendrier et le thème des premières lectures et évangile, la pertinence du propos, une série d'interventions de ce type au sein des paroisses du diocèse ○ Planifier ces interventions et la publicisation dans les feuillets et autres ○ Évaluer les résultats de la mesure
CONTRIBUTION DU DIOÇÈSE	CONTRIBUTION DES SURVIVANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir selon le calendrier et le thème des premières lectures et évangile, la pertinence du propos, une série d'interventions de ce type au sein des paroisses du diocèse ○ Planifier ces interventions et la publicisation dans les feuillets et autres 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir aux survivants l'occasion de participer et les accompagner dans cette démarche exigeante et douloureuse (processus conjoint et ouvert) ○ Assurer une rotation des survivants qui s'expriment ○ S'assurer de la disponibilité physique, psychologique et émotionnelle de survivants désireux de participer ○ La participation pourrait être multiforme : présente, témoignage écrit, témoignage audio, vidéo.... 		
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir un calendrier de thèmes liturgiques pertinent au propos (avec potentielles participations de survivants) ○ Tester et mettre en œuvre 		
		An 1 avec test dernier trimestre
		Suite An 2 et 3
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les survivants ○ La communauté diocésaine 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
<p>Pour les survivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le partage de leur vécu – faire entendre leur voix ○ Contribution à leur guérison et réconciliation face aux abus subis <p>Pour la communauté en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'inscrire dans un processus collectif de guérison et de réconciliation 		
REDDITION DE COMPTE		
<p>À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un calendrier de thèmes liturgiques pertinents au propos et propices à éventuelle participations de survivants devrait être établi - et si non, pourquoi et quelles mesures d'ajustement sont prévues 		

B.2.1 INTÉGRATION DANS LES LITURGIES DE PRIÈRES POUR LES SURVIVANTS

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le calendrier devrait être mis en œuvre pour l'an 2

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le calendrier devrait être mis en œuvre pour l'an 3

B.3 COMMUNICATION EXTRA-MUROS DE LA RECONNAISSANCE DES ABUS SUBIS, DES GESTES DE RÉPARATION ET DE MESURES DE PRÉVENTION NOVATRICES EN MARCHE

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
En cohérence avec la stratégie de communication établie, cibler la tenue de cérémonies publiques (médiums variables pouvant comprendre sans s'y limiter : conférence de presse, participations à des émissions radios ou autres...) à des moments clés s'inscrivant dans la démarche de guérison et réconciliation retenue	Rendre explicite les actions du diocèse pour s'inscrire dans une démarche collective de guérison et réconciliation avec les survivantes et avec les conséquences des gestes posés par PAH pour la communauté diocésaine (mesures réparatrices mises en place, audit....)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Se doter d'une stratégie de communication ○ Évaluer les résultats de la mesure
CONTRIBUTION DU DIOCÈSE	CONTRIBUTION DES SURVIVANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Se doter d'une stratégie de communication 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir aux survivantes l'occasion de participer et les accompagner dans cette démarche exigeante et douloureuse (processus conjoint et ouvert) ○ Assurer une rotation des survivantes qui s'expriment (pour ceux qui veulent participer) ○ S'assurer de la disponibilité physique, psychologique et émotionnelle de survivantes désireuses de participer ○ La participation pourrait être multiforme : présente, témoignage écrit, témoignage audio, vidéo....
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer et mettre en œuvre la stratégie de communication portant sur la reconnaissance des abus subis, des gestes de réparation et de mesures de prévention novatrices mises en œuvre ○ Établir et mettre en œuvre un calendrier annuel d'interventions dans les médias 		
<p>An 1 (premiers 6 mois développer puis organiser quelques événements)</p> <p>An 2 et an 3</p>		
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les survivantes ○ Des représentants du diocèse et le public en général 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
<p>Pour les survivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribution à leur guérison et réconciliation face aux abus subis <p>Pour la communauté en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire connaître au public les démarches entreprises et les résultats enregistrés ○ S'inscrire dans un processus collectif de guérison et de réconciliation 		

B.3 COMMUNICATION EXTRA-MUROS DE LA RECONNAISSANCE DES ABUS SUBIS, DES GESTES DE RÉPARATION ET DE MESURES DE PRÉVENTION NOVATRICES EN MARCHE

REDDITION DE COMPTE

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- La stratégie de communication dans les médias sur la reconnaissance des abus subis, des gestes de réparation et des mesures de prévention novatrices mises en œuvre devrait avoir été développée – et si non, pourquoi, et quelles mesures d'ajustement sont prévues

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Les actions de communications prévues au calendrier de l'An 2 devraient être mises en œuvre

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Les actions de communications prévues au calendrier de l'An 3 devraient être mises en œuvre

B.4 MISE SUR PIED D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'APPUI DES SURVIVANTS

DESCRIPTION DE LA MESURE	OBJECTIF	ACTIONS CLÉS
Doter le diocèse d'un dispositif d'accueil et d'écoute confidentielle des survivantes gérée par un tiers externe donnant accès à un catalogue/répertoire d'organismes d'appui, de professionnels du monde médical, de praticiens spécialistes de la « réparation » dans les différents domaines ressentis par les victimes comme leur étant manquants	Fournir aux survivantes d'abus sexuels des agents de pastorale dans le diocèse d'un lieu alliant discréption et confidentialité, où des spécialistes leur seraient référés selon le besoin exprimé. La gestion assurée par un tiers octroie une indépendance à la démarche	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier un tiers indépendant, crédible et compétent pour mettre en place le dispositif ○ Organiser, mettre en œuvre et contrôler le dispositif ○ Évaluer la mesure (processus, résultats obtenus)
CONTRIBUTION DU DIOCÈSE	CONTRIBUTION DES SURVIVANTS	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier un tiers indépendant, crédible et compétent pour mettre en place le dispositif ○ Établir les balises d'intervention et le type de professionnels ou praticiens qui devraient apparaître dans la liste de référencement (travail conjoint avec des spécialistes dans le domaine) <p>N.B. : À terme, ce dispositif pourrait faire tache d'huile non seulement élargir la portée aux survivants d'abus en général au SLSJ et la base régionale. Le tiers indépendant pourrait ne pas être de la région et les professionnels référencés être issus de la région SLSJ et de la Province. Les sources de financement seraient alors plurielles renforçant d'autant la pérennité du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valider/alimenter le type de besoin à combler dans de telles circonstances 	
CALENDRIER D'EXÉCUTION ANTICIPÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier un tiers indépendant, crédible et compétent et organiser la mise en place du dispositif – tester le dispositif ○ Lancement du dispositif 		An 1 (dernier trimestre test du dispositif)
		An 2 (ajustement/bonification du dispositif et déploiement), suite à l'an 3)
PUBLIC DIRECTEMENT REJOINT PAR LA MESURE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les survivantes de PAH et à terme d'autres victimes d'abus 		
BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET PORTÉE DE LA MESURE		
<p>Pour les survivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une réponse à leur(s) besoin(s) d'appui ○ Contribution à leur guérison et réconciliation face aux abus subis <p>Pour la communauté en général :</p>		

B.4 MISE SUR PIED D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'APPUI DES SURVIVANTS

- Savoir qu'un mécanisme de référencement existe pour trouver un appui pour les victimes d'abus existe

REDDITION DE COMpte

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 1 qui sera déposé au plus tard au 18^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- L'identification du tiers indépendant, crédible et compétent devrait être effectuée et le dispositif (liste de référence, aspects techniques) devrait être testé et les ajustements éventuels apportés

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 2 qui sera déposé au plus tard au 30^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le dispositif (liste de référence, aspects techniques) devrait être fonctionnel et déployé

À inclure dans le rapport d'activité de l'an 3 qui sera déposé au plus tard au 42^e mois suivant la date de prise d'effet de la décision portant sur l'Entente avec l'AJVE

- Le dispositif devrait continué d'être fonctionnel et disponible aux survivantes